



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20231106-2023-673-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature au profit de M. Régis GABRIEL
N°2023-SJ-96

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que M. Régis GABRIEL, attaché territorial, exerce les fonctions de Directeur par intérim du Pôle Propreté Urbaine au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT que ledit Pôle est rattaché à la Direction Développement Urbain et regroupe les service sectoriel Ouest, service sectoriel Est ; Qualité et Développement ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Régis GABRIEL, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjoints au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : M. Régis GABRIEL, attaché territorial, Directeur par intérim du Pôle Propreté Urbaine, reçoit délégation de signature concernant la notification de suspension/annulation de factures relevant dudit Pôle.

Article 2 : En application des dispositions du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Régis GABRIEL venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : L'arrêté n°2020-SJ-168 en date du 6 août 2020 portant délégation de signature au profit de M. Régis GABRIEL est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié/affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

6 NOV. 2023



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement